

ADRESSE POSTALE : Rond-point Maréchal Leclerc de Hauteclouque 20401 BASTIA CEDEX 9  
Téléphone : 04 95 34 50 00 - Télécopie : 04 95 31 64 81 - Courriel : [prefecture@haute-corse.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-corse.gouv.fr)  
Site Internet de l'État : [www.haute-corse.gouv.fr](http://www.haute-corse.gouv.fr)  
Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Aide exceptionnelle de l'État et de la Collectivité de Corse / Office de l'Environnement de la Corse  
aux pêcheurs suite à la tempête du 18 août 2022

27 mars 2023

Le 18 août dernier, la Corse a été touchée par une tempête d'une violence inédite, causant d'importants dommages dans le secteur de la pêche maritime. Une vingtaine de pêcheurs, principalement rattachés aux ports de pêche de la côte occidentale, a été impactée. Un marin pêcheur de Girolata y a malheureusement perdu la vie.

A la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Corse, le Préfet de Corse, et le Président du Conseil Exécutif, ont décidé de mettre en place une aide d'urgence s'appuyant sur l'arrêté du 24 août portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette aide exceptionnelle, attribuée par la direction de la mer et du littoral pour l'État et par l'Office de l'environnement pour la Collectivité de Corse, vise à compenser les pertes sur les appareils, ensemble des appareils fixes de manœuvre présents sur les bateaux, mais également sur les engins de pêche et de navigation, non couverts par les assurances.

Sur les 16 dossiers déposés, 15 ont été validés par la Commission *ad hoc* le 3 mars 2023, composée des services de l'Office de l'Environnement et de la Direction de la Mer et du Littoral de Corse, en présence du CRPMEM de Corse.

Le montant de cette aide exceptionnelle s'élève à 83 120 €, réparti à parts égales entre l'État et l'Office de l'Environnement de la Corse. La Direction de la Mer et du Littoral a procédé au paiement de son aide courant mars, le solde restant devant être attribué prochainement par l'Office de l'environnement.